



**ARRETE ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA
COMMUNE DE MARIGNAC-LASPEYRES et CONSTATANT LA
CLÔTURE DE L'OPERATION**

**DIRECTION
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions du titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 121-21 et R 121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1, L 214-1 à L 214-6 et L 341-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2012 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Marignac-Laspeyres modifié par arrêté préfectoral du 7 août 2018,

Vu la délibération du 17 avril 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marignac-Laspeyres,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le Préfet de la région Occitanie, du 7 septembre 2017,

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres du 11 mars 2019 et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 16 décembre 2019, approuvant le projet d'aménagement foncier (AFAFE) et le programme des travaux connexes,

Vu la conformité du programme des travaux connexes à l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales et l'arrêté du 25 juin 2020 du Préfet de la Haute-Garonne valant autorisation au titre des travaux connexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marignac-Laspeyres du 16 mars 2018 portant sur la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes ainsi que sur les modifications à apporter à la voirie communale,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Marignac-Laspeyres, confirmé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 16 décembre 2019, sur l'ensemble des recours formulés devant elle, est définitif.

Il est constaté la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Marignac-Laspeyres.

Article 2 :

Le plan sera déposé en mairie de Marignac-Laspeyres le 27 juillet 2020, date de clôture de l'opération, et vaut transfert de propriété. Les intéressés pourront prendre connaissance du plan aux heures d'ouverture de la mairie.

A cette même date, sera effectué le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de Muret.

Article 3 :

La date de prise de possession des nouveaux lots, fixée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres, s'effectuera au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes à l'automne 2020 et sera définitive au plus tard au 31 décembre 2020.

Article 4 :

Le programme des travaux connexes au projet, confirmé par les décisions de la CDAF du 16 décembre 2019, et sur les deux plans annexés au présent arrêté, est autorisé au titre du Code de l'environnement et est conforme aux dispositions particulières relatives aux prescriptions environnementales prévues par le Préfet de la Haute-Garonne dans l'arrêté du 25 juin 2020 valant autorisation au titre des travaux connexes,

Article 5 :

Les propriétaires et exploitants devront laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et personnes habilités chargés de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de Marignac-Laspeyres, de Sana et Martres-Tolosane.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié au Préfet, et à la commune de Marignac-Laspeyres, aux caisses nationale et régionale de Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires, au Conseil National des barreaux et au barreau près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **22** JUIL. 2020

Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne,

Georges MERIC

